

Règlement des 13^e Flandres Charentaises Classic Cyclo

Article 1 - PRESENTATION : L'Espace Créatif de Taizé-Aizie, section cyclotourisme organise le dimanche 8 septembre 2024 la 13^e édition de la randonnée dénommée « Flandres Charentaises Classic Cyclo» avec l'association *Cycloclassics Poitou-Charentes* à St-Gourson en Charente.

Article 2- PRINCIPES D'ORGANISATION cette-randonnée est inscrite au calendrier UFOLEP et ne donne pas lieu à un classement. Chacun le pratique à allure de son choix dans le respect des autres participants.

Article 3 – PARTICIPANTS : la randonnée est ouverte à tous les cyclistes licenciés ou non-licenciés, de 14 ans et plus.

Article 4 - MATERIEL : les vélos à assistance électrique sont autorisés mais sont tenus de respecter les autres cyclistes sur les parcours.

Article 5 - ITINERAIRES : Trois parcours St-Gourson-St-Gourson sont proposées :

- Parcours Prestige : 130km
- Parcours Master : 92km
- Parcours Short : 60km

Les parcours empruntent des routes départementales et communales du Nord-Charente.

L'itinéraire est balisé par fléchage au sol vert fluo « F » et signalétique Ufolep Fluo. Chaque côte est également signalisée par un panneau de début d'ascension.

Article 5 – INSCRIPTIONS ET TARIFS : L'inscription des cyclistes se fera :

- en ligne sur les sites dédiés : ats-sport et sportnconnect
- par courrier
- sur place la veille de 17h à 19h ou le matin de 7h30 à 9h.

Les organisateurs se réservent le droit de majorer l'engagement sur place.

Les tarifs sont les suivants :

	<i>Sans repas</i>	<i>Avec repas</i>
Licenciés toutes fédérations	7€	20€
Non-licenciés	9€	22€
Repas accompagnateur	13€ / personne	

Article 6 - PRESTATIONS PROPOSEES : le montant d'inscriptions comprend les prestations suivantes :

- pour le Prestige et le Master : café, goodie, plaque de cadre souvenir, deux ravitaillements, avec assurance non-licencié et/ou repas en option.
- pour le Short : café, plaque de cadre souvenir, goodie, un ravitaillement, avec assurance non-licencié et/ou repas en option.

Les inscriptions prennent également en compte les frais techniques, d'animation et les assurances de la manifestation.

Article 7 - DEROULEMENT : Le départ sera donné à partir de 8h. Des check-points ravitaillements sont mis en place le long du parcours.

Article 8 - DELAIS : La limite d'arrivée des participants est fixée à 14h. En cas d'abandon, le participant devra prévenir les organisateurs par téléphone et donner son identité et son numéro de plaque de cadre.

Article 9 - MATERIEL NECESSAIRE : Cette manifestation se déroule en autonomie et sans assistance. Par conséquent, chaque participant est tenu de prévoir du matériel de dépannage suffisant en matière de crevaison (au moins deux chambres à air), de la boisson, un casque, un téléphone mobile et des vêtements adaptés à la météo.

Article 10 – SECURITE : LE CASQUE A COQUE RIGIDE EST OBLIGATOIRE. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, et en cas d'infraction à celui-ci, il serait le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime.

Article 11 - ENVIRONNEMENT : Il est strictement interdit de jeter déchets, chambres à air ou pneus crevés dans la nature.

Article 12 - RESPONSABILITE DU PARTICIPANT : Le participant a l'entière responsabilité de sa conduite sur le parcours envers lui-même et les autres. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Par ailleurs, les dégâts matériels ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Article 13 – ASSURANCE ORGANISATEUR : La manifestation est assurée par l'A.P.A.C., assureur spécialisé dans les organisations sportives sous l'égide de la fédération affinitaire UFOLEP. L'organisateur souscrit en plus une assurance responsabilité civile pour les concurrents non-licenciés inscrits à l'épreuve. Seules les conditions générales de l'A.P.A.C. seront applicables.

Article 14 - DECLARATION PREFECTORALE : La manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture. La gendarmerie, étant avertie de la manifestation par le biais des services de l'Etat, se réserve la possibilité de contrôler différents passages de la randonnée. Soyez donc respectueux et vigilants.

Article 15 - ALEAS D'ORGANISATION : Les organisateurs de l'épreuve ont le pouvoir de modifier le parcours, même en cours d'épreuve, si des circonstances imprévues l'y contraignent et si les Autorités les y obligent.

Article 16 – ANNULATION :

Toute inscription est ferme et définitive et implique l'acceptation intégrale du règlement.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, l'intégralité du montant d'inscription sera remboursée au participant.

En revanche, les participants ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (phénomènes météorologiques extrêmes, pandémie sanitaire, guerre, accident nucléaire...).

Article 17 – DROITS A L'IMAGE : chaque participant autorise les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans les documents de communication, prises à l'occasion de la randonnée.

Article 18 – RECOMPENSES : l'organisateur récompensera les clubs les plus présents (du département, de la Région, le plus éloigné) et les participants méritants qui seront mis à l'honneur.

Article 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT : L'inscription vaut acceptation de l'intégralité du présent règlement pour chaque participant.